

Circulaire relative à l'organisation des soutenances de thèse en visioconférence intégrale (ou partielle)

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 25 Mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse

I/ Objet et champ d'application

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les soutenances de thèses peuvent se tenir dans leur intégralité ou partiellement par visioconférence.

- Les établissements de PSL disposant d'une délégation de gestion administrative du doctorat sont invités à suivre les recommandations de PSL en utilisant les logiciels mis à disposition par leur service informatique. Pour toute question, merci de contacter le service du doctorat de l'établissement concerné.
- Les établissements de PSL ne disposant pas de délégation de gestion administrative du doctorat doivent obligatoirement suivre la procédure administrative décrite ci-dessous, et doivent s'adosser au logiciel fourni par le service informatique de leur établissement permettant de répondre strictement au cahier des charges techniques décrit ci-dessous.

II/ Consignes générales

Le dispositif de visioconférence partielle ou intégrale pour la soutenance de thèse est autorisé à titre exceptionnel par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Le doctorant et les membres du jury peuvent être autorisés dans ce cadre, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury. Les moyens techniques mis en œuvre s'efforcent d'assurer la publicité des débats.

Thèses confidentielles

L'Université PSL recommande d'exclure les thèses confidentielles à huis clos de ce processus de soutenance en visioconférence partielle ou intégrale pour des raisons techniques de sécurisation des données (sauf demande expresse et accord de l'ensemble des membres du jury).

Thèses en cotutelles internationales

Dans le cas des cotutelles internationales de thèse, l'accord écrit de l'établissement partenaire sur les modalités de la soutenance de thèse est requis.

Outil de visioconférence

Le choix de la solution de visioconférence doit obligatoirement permettre à l'établissement, au doctorant, à son directeur de thèse et aux autres membres du jury de satisfaire aux prescriptions de la présente circulaire.

L'Université PSL recommande l'utilisation de la solution « GoToMeeting » pour :

- Les soutenances de thèse ;
- Les délibérations du jury à laquelle sont présents uniquement ses membres, afin d'assurer le secret du délibéré.

Ces deux réunions devant faire l'objet de deux sessions strictement distinctes.

En cas de difficulté majeure concernant les licences d'accès aux solutions, il convient de contacter le service des thèses de PSL : service-theses@psl.eu.

III. Soutenances de thèses en visioconférence intégrale :

Pour l'organisation de la soutenance par visioconférence intégrale, trois réunions doivent être programmées :

1. La réunion préalable :

- a) Création du lien de connexion et paramétrage des droits par le directeur de thèse
- b) Organisation et déroulement sous la responsabilité du directeur de thèse

Cette réunion a pour objectif de faire des tests de connexion et de désigner le président du jury.

2. La réunion de soutenance de thèse :

- a) Création du lien de connexion et paramétrage des droits par le directeur de thèse
- b) Organisation et déroulement sous la responsabilité du président du jury

3. La réunion de délibération du jury :

- a) Création du lien de connexion et paramétrage des droits par le directeur de thèse
- b) Organisation et déroulement sous la responsabilité du président du jury

Les participants aux trois réunions doivent s'assurer qu'ils disposent d'une connexion internet de bonne qualité (stabilité, vitesse, débit suffisant) pour accéder à la plateforme avant la soutenance : <https://www.quechoisir.org/outil-speedtest-n64483/>

Afin d'éviter les nuisances éventuelles liées à un écho, il est conseillé d'utiliser des écouteurs.

1. Avant la soutenance

Le service des thèses :

- ⇒ Envoie la présente circulaire ainsi que ses pièces jointes à l'ensemble des membres du jury et au doctorant.
- ⇒ Recueille le « Formulaire de demande de soutenance de thèse à distance (visioconférence intégrale) » signé par l'ensemble des parties (doctorant, directeur de thèse, directeur de l'école doctorale, chef d'établissement).
- ⇒ S'assure que le lien de connexion vers la soutenance de thèse est présent dans l'annonce de la soutenance publiée notamment sur le site internet du Collège doctoral, pour que le public puisse y assister. Pour des raisons techniques, le nombre de participants (public) à la soutenance peut être limité en fonction du logiciel utilisé.

Le directeur de thèse :

- ⇒ Créé les trois réunions sur le logiciel mis à disposition par le service informatique de son établissement.
- ⇒ Adresse les liens de connexion aux trois réunions aux participants concernés.
- ⇒ Adresse le lien de connexion à la réunion de soutenance de thèse au service des thèses pour affichage.
- ⇒ Est responsable du paramétrage des droits de chacun pour les trois réunions : organisateurs, présentateurs, participants...
- ⇒ A l'issue de la réunion préalable, il doit transmettre le dossier de soutenance au président du jury. Le dossier de soutenance de thèse est composé des documents habituels : procès-verbal de soutenance, rapport de soutenance, avis du jury sur la reproduction de la thèse.

Les membres du jury :

- ⇒ A l'issue de la réunion préalable, chaque membre du jury envoie par messagerie sa procuration dûment signée au président du jury, l'autorisant à signer seul et en son nom les documents officiels.

Le président du jury :

- ⇒ Vérifie qu'il a bien reçu l'ensemble des procurations de visio-conférence signées par chacun des membres du jury.

Le doctorant :

- ⇒ Avant le début de la soutenance, le doctorant s'engage à envoyer par email à tous les membres du jury un texte finalisé de sa présentation format PDF ou son PPT, et l'éventuelle liste des errata du manuscrit déposé.

Il est nécessaire que les diapositives de la présentation PPT soient numérotées, car en cas de défaillance du système de visioconférence en cours de soutenance, tout membre du jury à distance doit pouvoir suivre la présentation sur son ordinateur tout en écoutant la soutenance orale par téléphone.

2. Pendant la soutenance

Le directeur de thèse :

- ⇒ Paramètre dans l'outil :
 - le président du jury comme « organisateur » (attribution des droits, fermeture de tous les micros, interdiction des enregistrements...)
 - le doctorant comme « présentateur » (partage de ses documents de présentation)
 - vérifie que les membres du jury puissent prendre la parole
 - vérifie que le public a le statut « d'invité » (niveau de droits le plus faible)

Le président du jury :

- ⇒ Est responsable du bon déroulement de la réunion de la soutenance de thèse et de la délibération du jury.
- ⇒ Vérifie l'identité du candidat (image vidéo) et garantit l'authentification de chaque membre du jury participant (seul dans une pièce isolée et à l'abri du bruit de tout dérangement extérieur) à la visioconférence intégrale.
- ⇒ Coupe tous les micros.
- ⇒ Donne la parole au membre du jury qui en fait la demande dans la messagerie instantanée de la réunion dans l'application.
- ⇒ Invite les membres du jury à rejoindre la réunion de délibération sur une plateforme séparée.
- ⇒ Doit garantir le bon déroulement de la soutenance, notamment via la production d'un rapport technique de séance. Si des problèmes techniques interviennent lors de la soutenance (déconnexion du doctorant ou de l'un des membres du jury), le président devra suspendre la soutenance le temps de résoudre ces problèmes. Si ces difficultés techniques empêchent la participation d'un membre du jury, la soutenance pourra se dérouler si les règles de composition du jury de thèse sont respectées (conformes à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat). Dans le cas où les difficultés techniques rencontrées ne permettent pas un déroulement de la soutenance de thèse dans des conditions suffisantes pour évaluer le travail du doctorant, le président du jury devra reporter la soutenance.

Les membres du jury :

- ⇒ Pour assurer un bon déroulement de la soutenance, tous les membres du jury doivent s'assurer d'éteindre leur micro lorsqu'ils n'ont pas la parole afin d'éviter toute nuisance sonore.
- ⇒ Pour prendre la parole, il doit en faire la demande au président du jury sur le « chat » de la réunion (le « chat » est un fil de discussion public).
- ⇒ Suite à l'invitation à délibérer du président du jury, les membres du jury se déconnectent de la réunion de soutenance de thèse pour se connecter à la réunion de délibération du jury.

Le public :

- ⇒ Doit maintenir en permanence son micro et sa caméra inactifs.

3. A l'issue de la soutenance

Les membres du jury :

- ⇒ Ils transmettent leur procuration originale par courrier adressé au président du jury.

Le président du jury :

- ⇒ Il signe l'ensemble des documents de soutenance (procès-verbal de soutenance, rapport de soutenance, avis du jury sur la reproduction de la thèse) en certifiant ainsi dans un premier temps le bon déroulement de la soutenance.
- ⇒ Il établit le rapport technique au cours de la soutenance qui devra également être remis avec les documents de soutenance afin de rendre compte des conditions de déroulement de la visioconférence.
- ⇒ Il réceptionne toutes les procurations de visioconférence originales, qui seront jointes au dossier de soutenance.
- ⇒ Il envoie le dossier de soutenance complet au service des thèses :
 - par voie électronique, dans un délai de 8 jours, à l'adresse : service-theses@psl.eu
 - puis par voie postale, dans un délai de un mois, à l'adresse : Université PSL service des thèses 60 rue Mazarine 75006 Paris. La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.

Le service des thèses :

- ⇒ Réceptionne et vérifie l'ensemble des documents du dossier de soutenance.

IV. Soutenances de thèses en visioconférence partielle :

L'article 2 de l'arrêté du 27 Octobre 2020 modifie le 4^e alinéa de l'article 19 de l'arrêté du 25 Mai 2016. La procédure de soutenances de thèses en visioconférence partielle reste possible, elle autorise désormais que :

- le doctorant et le président du jury soient aussi à distance
- le public soit à distance

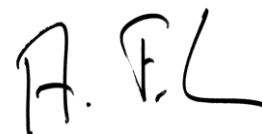
La procédure de soutenances de thèses en visioconférence intégrale s'applique par défaut mais peut être adaptée en fonction de la configuration partielle choisie (totalité ou proportion des participants à distance : membres du jury, président du jury, doctorant, public), **dans le respect de la réglementation** et **sous la responsabilité du directeur de thèse et du président du jury.**

- La configuration partielle de soutenances est décidée au plus tard lors de la réunion préalable à la soutenance (organisée par le directeur de thèse).

Quelle que soit la configuration partielle choisie, il revient au président du jury de centraliser toutes les procurations originales des membres du jury et de retourner au service des thèses l'ensemble des documents de soutenance originaux signés.

- Si le public est partiellement ou intégralement à distance, un lien de connexion vers la soutenance de thèse sera présent dans l'annonce de la soutenance publiée notamment sur le site internet du Collège doctoral, pour que le public puisse assister à la soutenance de thèse.

Fait à Paris, le 9 Novembre 2020.



Alain Fuchs
Président de l'Université PSL

Pièces jointes à cette présente circulaire :

- Formulaire de demande de soutenance de thèse à distance (visioconférence partielle ou intégrale)
- Procuration membre du jury
- Rapport technique de visioconférence partielle ou intégrale relative à une soutenance de thèse